

Une omission dans ces circonstances serait frauduleuse et rendrait la police d'assurance nulle. Le médecin de son côté doit prendre tous les moyens possibles, pour s'assurer de l'état fonctionnel et organique de ces organes. Nous référons à ce qui a été dit à ce sujet dans les devoirs du médecin examinateur.

Rhumatisme.

L'influence du rhumatisme sur le développement des maladies du cœur est bien connu. On sait également que c'est une maladie qu'expose à de fréquentes récidives, de plus les parents des enfants rhumatisants semblent avoir une prédisposition spéciale à cette maladie. C'est pourquoi on y attache tant d'importance dans les Assurances sur la vie, tellement que celui qui a eu plusieurs attaques de rhumatisme est ordinairement rejeté.

Maintenant que doit-on comprendre par rhumatisme? En médecine on emploie ce nom pour désigner le rhumatisme articulaire aigu, sub-aigu chronique, rhumatisme gonorrhéal, rhumatisme musculaire. Même on appelle "douleurs rhumatismales" ces douleurs mal définies qui siègent dans les articulations ou les muscles et qui ne constituent pas une maladie proprement dite. Parmi le vulgaire on embrasse une foule de maladies sous le nom de rhumatisme. On sait en effet que tout canadien et canadienne a son *rhumatisme*, qui court dans toutes les parties du corps, qui lui sert à pronostiquer le beau et le mauvais temps, un vrai baromètre quoi.

Il est évident qu'on ne peut donner un sens aussi large au mot rhumatisme et l'on doit mettre de côté toutes ces douleurs dites rhumatismales. On pourrait aussi retrancher le rhumatisme musculaire, classé par quelques auteurs parmi les *névralgies*. Flint l'appelle *myalgie* et rejette le terme rhumatisme musculaire comme tout à fait impropre. D'autres auteurs considèrent le rhumatisme musculaire comme étant de même nature que le rhumatisme articulaire aigu, et comme ne mettant pas à l'abri des complications cardiaques. Dans un procès où le point en litige était la réponse négative de l'assuré à la question "avez-vous souffert de rhumatisme"? Le juge décida contre la Compagnie parce que la preuve faite devant lui tendait à établir que le rhumatisme sub-aigu n'était pas ordinairement compris comme signifiant la maladie "rhumatisme", telle qu'employée dans la question, bien que dans le langage médical, le rhumatisme sub-aigu soit la maladie appelée "rhumatisme." L'assuré, dit-il, avait le droit de répondre dans le sens que la question est ordinairement comprise. "S'il y a ambiguïté, la compagnie ne peut en profiter." Nous ne pouvons pas souscrire à cette interprétation. Nous croyons que par rhumatisme il faut entendre le rhumatisme articulaire; qu'il soit articulaire, aigu-sub-aigu, chronique ou gonorrhéal. Quant au rhumatisme dit musculaire, ce peut être matière d'opinion.